

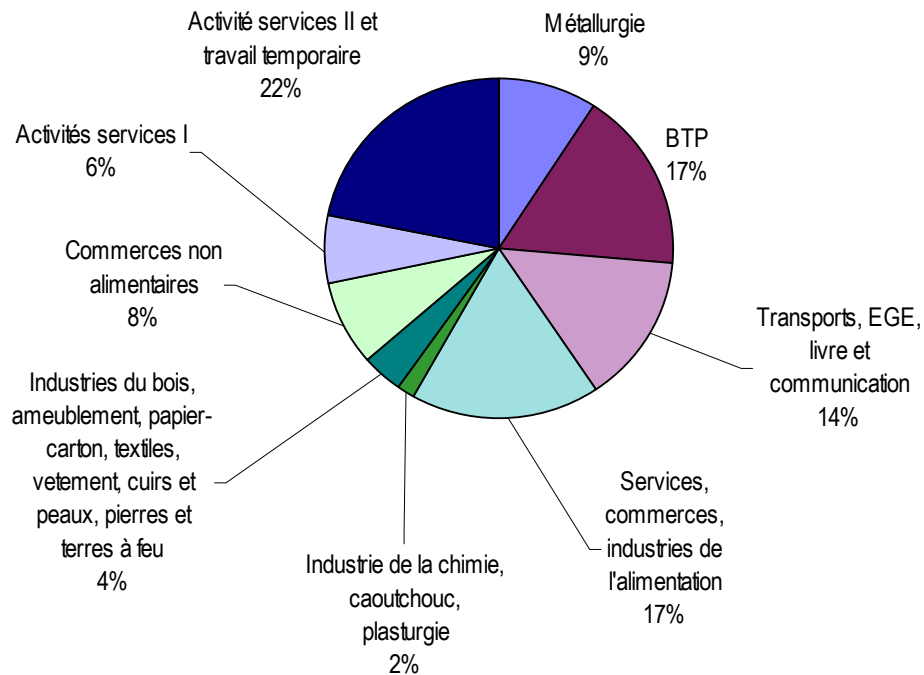
Indicateur n° 3 : Répartition des AT-MP par secteur d'activité au regard des effectifs de salariés affiliés au régime général dans ces secteurs

La répartition des sinistres par secteur d'activité est très variable selon que l'on considère les accidents du travail, les accidents de trajet ou les maladies professionnelles. Ainsi, si le *BTP* est le deuxième secteur le plus « accidentogène » pour les accidents du travail, il arrive en sixième position pour les accidents de trajet.

Il est donc proposé d'observer la répartition des sinistres par catégorie de sinistre.

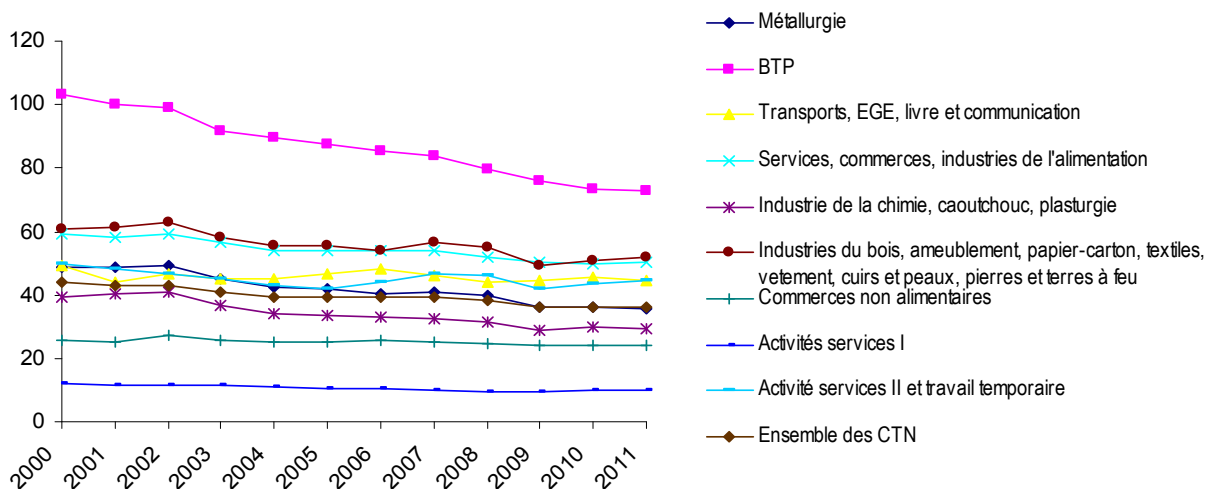
Sous-indicateur n° 3-1 : Répartition des accidents de travail avec arrêt par secteur d'activité, et évolution du taux d'accidents du travail avec arrêt de 2000 à 2011, par secteur

Répartition des accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité CTN en 2011



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2012.

Fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 employés, selon le secteur d'activité (CTN) de 2000 à 2011



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2012.

Les secteurs d'activité qui regroupent le plus grand nombre d'accidents du travail avec arrêt sont les *activités de services et le travail intérimaire* (22 % des AT en 2011), le *BTP* (17 %), les *Services, commerces, industries de l'alimentation* (17 %) et les *Transports, eau, gaz et électricité (EGE), livre et communication* (14 %).

Comme indiqué précédemment (*cf.* indicateur de cadrage n° 2, 2ème sous-indicateur), le nombre d'accidents du travail avec arrêt a augmenté de 1,7 % entre 2010 et 2011. Le nombre de salariés a également progressé de 1,1 % sur la même période. Ainsi, si l'on rapporte le nombre de ces sinistres à l'effectif global de salariés, on observe que la fréquence des accidents du travail pour 1 000 salariés est restée stable entre 2010 et 2011 (36 ‰). Certains secteurs sont particulièrement "accidentogènes". C'est notamment le cas du *BTP* avec 73 AT avec arrêt pour 1 000 employés de ce secteur en 2011. Viennent ensuite les *services, commerces, les secteurs des Industries du bois, ameublement, papier carton* (environ 52 AT pour 1 000 employés) et *l'industrie de l'alimentation* (environ 50 AT pour 1 000 employés).

Sur l'ensemble des secteurs considérés, la fréquence des accidents du travail avec arrêt pour 1 000 employés est en diminution sur la période 2000 - 2011 (- 17,8 %). Cette diminution est assez marquée dans les secteurs du *BTP* (- 29,3 %), de *l'Industrie de la chimie du caoutchouc et de la plasturgie* (- 24,6 %), et de la *métallurgie* (-27,3 %) sur l'ensemble de la période.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 3, 1^{er} et 2^{ème} sous-indicateurs :

Les données présentées ci-dessus sont issues des statistiques nationales des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles publiées annuellement par la CNAMTS ; elles ne concernent donc que le régime général (nombre de sinistres et effectifs salariés) et se rapportent à la période 2000-2011.

On rappelle que les statistiques technologiques des AT-MP permettent de répertorier, à travers neuf grandes branches d'activité (ou comités techniques nationaux - CTN) chaque activité professionnelle.

Les accidents avec arrêt (d'au moins 24 heures) et les maladies professionnelles avec arrêt correspondent aux flux des sinistres ayant entraîné l'imputation au compte employeur (ou au compte spécial pour certaines MP) d'un premier règlement d'indemnité journalière, d'indemnité en capital, de rente ou de capital décès l'année considérée.

Les indices de fréquence sont calculés en rapportant le volume des sinistres à la moyenne des nombres de salariés présents au dernier jour ouvré de chaque trimestre civil de l'année considérée multiplié par 1 000. Les salariés à temps partiel entrent en ligne de compte dans l'effectif au prorata du rapport entre la durée légale de travail inscrite dans leur contrat et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré, ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours du trimestre considéré.

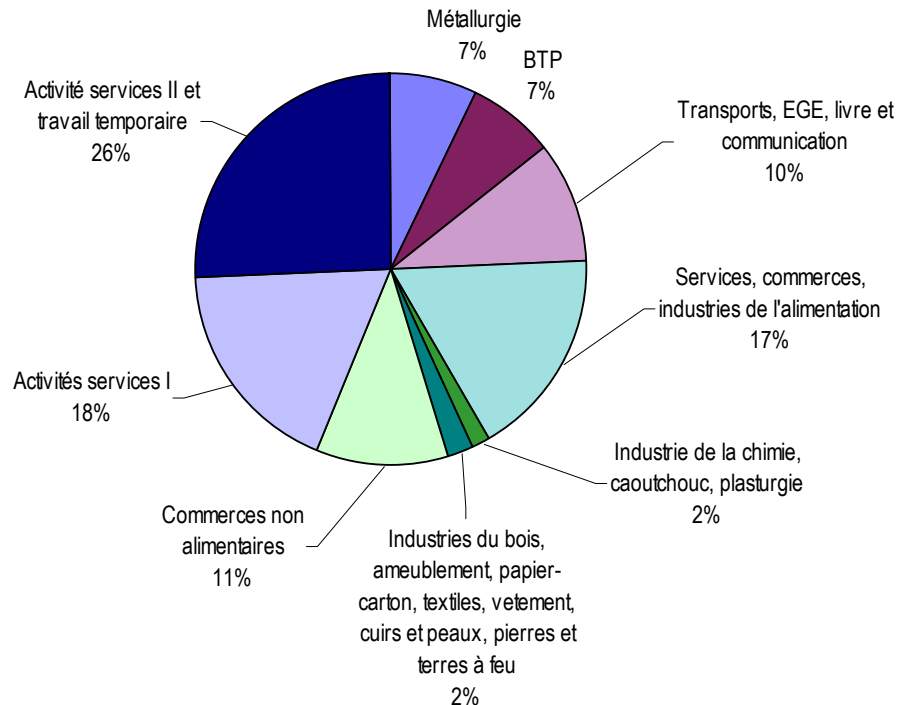
L'estimation des indices de fréquence est particulièrement sensible aux évaluations des effectifs de salariés des différents secteurs qui figurent au dénominateur qui peuvent varier selon les sources. Les différents indices affichés sont donc à considérer avec prudence.

Les neufs CTN sont les suivants :

- industries de la métallurgie,
- industries du bâtiment et travaux publics (BTP),
- industries du transport, eau, gaz, électricité (EGE), livre et communication,
- services, commerces et industries de l'alimentation,
- industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie,
- industries du bois, de l'ameublement, du papier carton, des textiles, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu,
- commerce non alimentaire,
- activités de services I (banques, assurances, administrations, ...),
- activités de services II (travail temporaire, santé, nettoyage...).

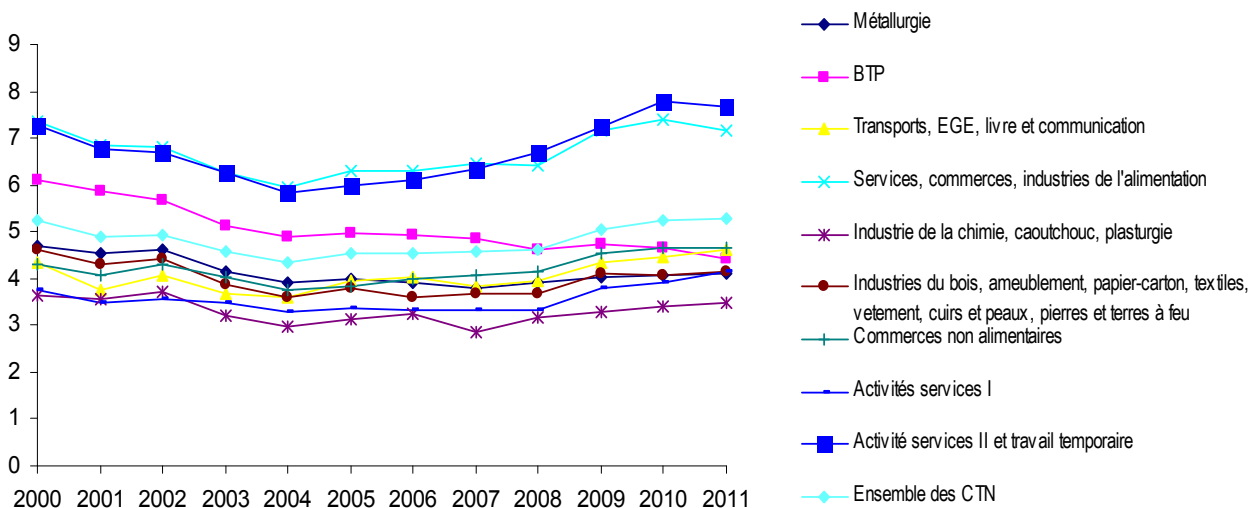
Sous-indicateur n° 3-2 : Répartition des accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité, et évolution du taux d'accidents de trajet avec arrêt de 2000 à 2011, par secteur

Répartition des accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité (CTN) en 2011



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2012.

Fréquence des accidents de trajet avec arrêt pour 1 000 employés, selon le secteur d'activité (CTN) de 2000 à 2011



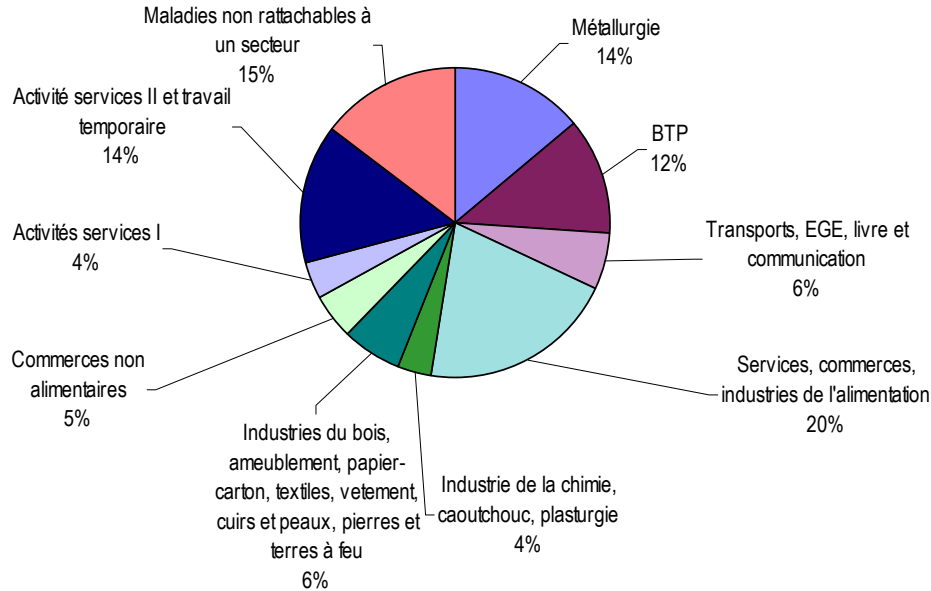
Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2012.

Les secteurs d'activité dans lesquels les accidents de trajet sont les plus nombreux en valeur absolue sont ceux des *Activités de services II et travail temporaire* (26 %), des *Services, commerces, industries de l'alimentation* (17 %) et des *Services, banques, assurances, administrations* (18 % de l'ensemble des secteurs).

La fréquence des accidents de trajet pour 1 000 salariés, calculé comme le nombre d'accident de trajet rapporté à l'effectif du secteur considéré multiplié par 1 000, est beaucoup plus faible en moyenne que celui des accidents du travail (5,3 contre 36 pour 1 000 employés sur l'ensemble des secteurs). C'est dans le secteur des *Activités de services et travail intérimaire* que la fréquence des accidents de trajet est la plus élevée avec 7,7 accidents de trajet pour 1 000 employés en 2011 devant le secteur des *Services, commerces, industries de l'alimentation* avec 7,2 accidents de trajet pour 1 000 salariés. Globalement, la fréquence des accidents de trajet est restée stable sur la période 2000-2011 (+ 0,6 %), masquant toutefois des évolutions contrastées sur la période : notamment une baisse de 17 % entre 2000 et 2004, suivi d'une hausse de 21 % entre 2004 et 2011. Les évolutions les plus fortes concernent le *BTP* (- 27,5 % entre 2000 et 2011), la *Métallurgie* (-12,5 % sur la même période), et les *Activités de service I* (+10,3 %).

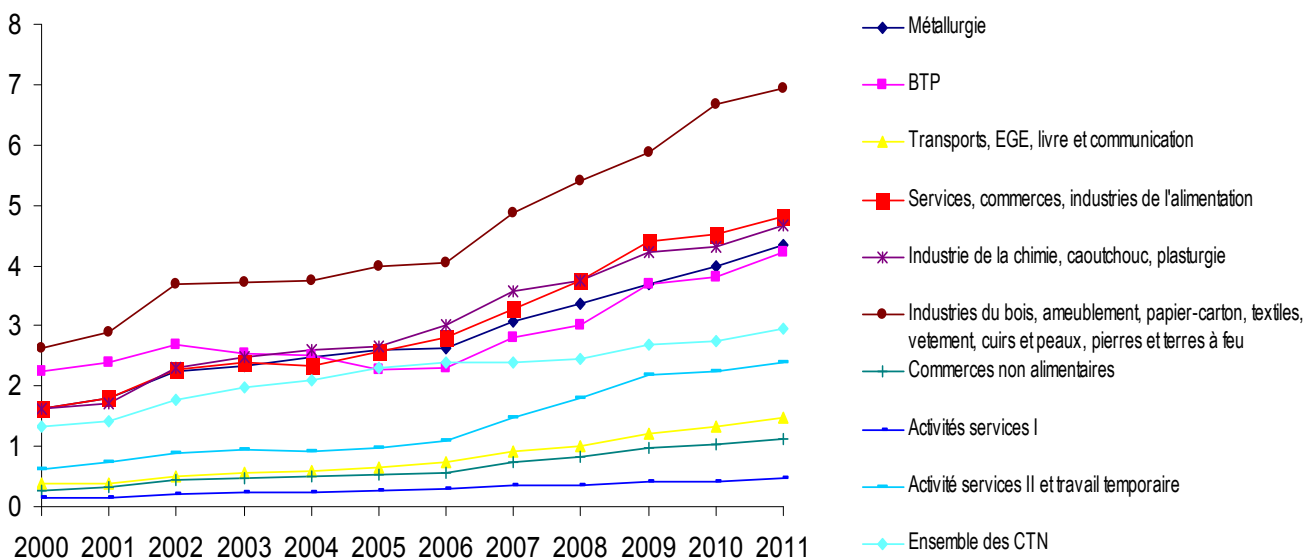
Sous-indicateur n° 3-3 : Répartition des maladies professionnelles avec arrêt par secteur d'activité, et évolution du taux de maladies professionnelles avec arrêt de 2000 à 2011, par secteur

Répartition des maladies professionnelles avec arrêt par secteur d'activité (CTN) en 2011



Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2012.

Fréquence des maladies professionnelles avec arrêt pour 1 000 employés, selon le secteur d'activité (CTN) de 2000 à 2011



Source : Calculs DSS sur la base de données CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) - 2012.

La ventilation par secteur des maladies professionnelles met en évidence une prépondérance des secteurs des *Services, commerce et industries de l'alimentation* (20 % de l'ensemble), de la *Métallurgie* (14 %), des *Activités de services II et travail temporaire* (14 %) et du *BTP* (12 %). On note par ailleurs la part appréciable des maladies professionnelles qui n'ont pu être imputées formellement

à un employeur et qui par conséquent sont enregistrées au sein d'un compte spécial (15 % - des détails sur l'imputation à ce compte spécial sont donnés en précisions méthodologiques). Cette part tend toutefois à diminuer : en effet, elle n'est plus que de 15 % en 2011 alors qu'elle atteignait 41 % de l'ensemble des MP avec arrêt en 2005.

Le rapport du nombre de maladies nouvellement reconnues dans l'année à l'effectif de chaque CTN multiplié par 1 000 montre que les secteurs les plus accidentogènes sont les *Industries du bois, ameublement, papier-carton* avec 6,9 maladies professionnelles nouvellement reconnues pour 1 000 employés en 2011, devant les *Industries de la chimie* et le secteur *Services, commerces, industries de l'alimentation* avec respectivement 4,7 et 4,8 maladies professionnelles pour 1 000 employés en moyenne dans ces secteurs.

Ce taux de maladies professionnelles avec arrêt est en augmentation dans tous les secteurs (+ 121,4 % entre 2000 et 2011), corollaire de la forte progression du nombre de MP sur la période considérée (cf. indicateur de cadrage n° 2, 1^{er} sous-indicateur). Les secteurs où l'évolution est la plus forte sont le *commerce non alimentaire* (+ 313 %) et les *activités de services et travail intérimaire* (+ 278 %) sur la période allant de 2000 à 2011

Plus généralement, certaines spécificités des maladies professionnelles (liées notamment aux délais de latence entre l'activité professionnelle et la révélation de la maladie) rendent l'indicateur de fréquence moins aisé à cerner dans ce cas que pour les accidents du travail et les accidents de trajet.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 3, 3^{ème} sous-indicateur :

Le mécanisme d'imputation des maladies professionnelles sur les comptes des employeurs est le même que pour les accidents du travail conformément à l'article D. 242-6-3 du Code de la Sécurité sociale. Toutefois, un compte spécial a été créé pour enregistrer les maladies et leurs conséquences financières dont l'imputation à un employeur déterminé ne serait pas justifiée.

Le compte spécial « maladies professionnelles » est un compte faisant l'objet d'une mutualisation sur l'ensemble des entreprises par le biais des charges générales. Sont inscrites au compte spécial les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans des conditions particulières. Il s'agit notamment :

- des maladies professionnelles qui ont fait l'objet d'une première constatation médicale entre le 1^{er} janvier 1947 et la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tableau de MP la concernant ;
- des maladies constatées dans un établissement dont l'activité n'expose pas au risque ;
- de maladies relevant d'expositions au risque successivement dans plusieurs établissements d'entreprises différentes, sans qu'il soit possible de déterminer celle dans laquelle l'exposition au risque a provoqué la maladie ;
- sont également inscrites au compte spécial les dépenses relatives aux MP consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante ou provoquées par elles et indemnisées en application des II et III de l'article 40 de la loi du 23 décembre 1998.